

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3495)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL36

présenté par
M. Pont, rapporteur

ARTICLE 7 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'a indiqué le Président de la République, les services publics continuent à fonctionner normalement au cours de l'état d'urgence sanitaire. Tel est notamment le cas des administrations en charge du renouvellement des titres d'identités et des passeports des citoyens français.

Il n'y a donc pas lieu de prévoir une prorogation de la durée de validité de ces documents.